



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**Place Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 21 Novembre 2019	
Nombre de conseillers : - En exercice : 36 - Présents : 22 - Votants : 33	L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un novembre, le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze novembre s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président
Vote : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0	Titulaires présents : MM. ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain - BOUCHON Michel – BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. CHAZAUT Bernard – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – Mme DALLARD Bernadette – M. DE VAULX François – Mmes DUMARCHE Brigitte – FORTOFFER Martine - Christine GARCIA – M. Patrick GARCIA - Mmes MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine – M. Serge MARTINEZ - Christian MAULAVE – Mmes PEZZOTTA Christel – ROSIN Isabelle – MM. VERMOREL André – VERON Thierry
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2019-122	Titulaires présents avec droit de vote : CROIZIER Jean Paul (Procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET – Mme DALLARD Bernadette (Procuration de Monique GARIN) – M. ARCHAMBAULT Daniel (Procuration de Roland RIEU) – Mme BOUVIER Mireille (Procuration de Christian LAVIS) – Mme ROSIN Isabelle (Procuration de Pierre Louis RIVIER) – M. Patrick GARCIA (Procuration de Jean Marc SERRE) – M. Michel BOUCHON (Procuration de Sonia ROBASTON) – M. Jean François COAT (procuration de Maryline LANDRAUD) – Mme Christine GARCIA (Procuration de Jean Noel BIANCHI) – Mme Régine MAITREJEAN (procuration de Jacques GIRAUD) – M. Serge MARTINEZ (Procuration de Michèle PREVOT) Absents excusés : Mme GARIN Monique - Mme Brigitte GUIGUE PUJUGUET - MM. LAVIS Christian - RIEU Roland - RIVIER Pierre Louis - M. Jean Marc SERRE - Mme Sonia ROBASTON - Maryline LANDRAUD - BIANCHI Jean Noel - Jacques GIRAUD - PREVOT Michèle - Absents : Cathy VALETTE – Christophe MATHON – Denis RANCHON
Objet : Urbanisme – Instauration du Droit de préemption urbain simple - Commune de Saint-Just-d'Ardèche	

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24, L2122-22,15, L2111-22 et L2122-23,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et L300-1, R211-1 et suivants,
- Le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2019-121 en date du 21 novembre 2019,

- La délibération n°2017-080 du 29 juin 2017 relative aux conditions de délégation du droit de préemption urbain au Président de la communauté de communes,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la communauté de communes, dans le respect de l'intérêt général, puisse mettre en œuvre des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis dans sa politique locale de l'habitat, dans sa stratégie pour le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ou permettant de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de rendre possible des actions de renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,
- L'avis favorable de la conférence intercommunale des Maires réunie en date du 7 novembre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Institue** un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de Saint-Just-d'Ardèche au bénéfice de la communauté de communes DRAGA, tel que défini sur le plan annexé.
- **Précise** que ce droit de préemption pourra aussi s'exercer pour les actions ne relevant pas des compétences de la communauté de communes lorsqu'elle décidera de déléguer l'exercice de ce droit à la commune de Saint-Just d'Ardèche.
- **Indique** que le droit de préemption et les périmètres définis dans les autres communes membres demeurent inchangés.
- **Précise** que la délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le directeur départemental des territoires,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
 - Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
 - Monsieur le président de la chambre départementale des notaires,
 - Monsieur le président du barreau auprès du tribunal de grande instance,
 - Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité à savoir :
 - affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Just-d'Ardèche-d'Ardèche,
 - après parution des insertions dans deux journaux diffusés dans le département conformément au R211-2 du code de l'urbanisme.
- **Indique** qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens, est ouvert au siège de la communauté de communes et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du code l'urbanisme.
- **Charge** le Président de tout acte, signature et autres formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de

Le Président
Jean Paul CROIZARD



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....